



ARRÊTÉ n° 04/ 2025

Du 7 Janvier 2025

Le Maire de Grisy-Suisnes

Objet : Arrêté provisoire de stationnement **place de la Mairie.**  
**Autorisation de vente M. TEDESCO.**

- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- VU le Code Pénal ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;
- VU la demande de **Monsieur TEDESCO (59 rue grande rue, 77150 Férolles Attilly).**
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser le stationnement les mardis de 14h00 21h00 sur les places de parking devant l'espace engazonné.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **TEDESCO (59 rue grande rue, 77150 Férolles Attilly)** est autorisé à occuper quatre places de parkings face à l'espace engazonné – place de la mairie - en vue d'exercer son commerce.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 12 mois. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

**Article 3 :** Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

**Article 4 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.

L'ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coubert,
- **Monsieur TEDESCO**

Date d'affichage : 09/01/25

Le Maire  
Jean-Marc CHANUSSOT

